



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-104

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-04-12-001 - 2017 Arrt de dsignation usagers CH Dreux du 12 avril 2017.1 (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-019 - arrêté 2017-SPE-0014 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie sise à la Croix en Touraine (1 page)

Page 6

R24-2017-03-16-020 - arrêté 2017-SPE-0015 portant abrogation de l'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé délivrée à l'officine de pharmacie sise à Aubigny sur Nere (18700) (2 pages)

Page 8

R24-2017-04-06-001 - ARRETE 2017-SPE-0020 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique "Notre Dame du Bon Secours" à CHARTRES (2 pages)

Page 11

R24-2017-04-06-003 - ARRETE 2017-SPE-0029 autorisant la société ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de BLOIS (2 pages)

Page 14

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-04-07-003 - ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0049 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 7 rue Porte Tavers, 45190 BEAUGENCY, géré par l'Association ADMR Val-Sologne, au profit de l'Association pour l'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), 18 rue du Change, 45190 BEAUGENCY et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017. (3 pages)

Page 17

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-04-12-001

2017 Arrt de dsignation usagers CH Dreux du 12 avril
2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-22
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de monsieur François Rouits, membre de la ligue contre le cancer comité d'Eure et Loir du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Dreux :

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
 - M. François Rouits (ligue contre le cancer comité d'Eure et Loir)

- Mme Monique Robillard (UDAF 28)
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
 - Mme Ghislaine Nique (AFTC 28)
 - Mme Marie-Paule Fraboulet (Unafam28)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du centre hospitalier de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 12 avril 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Pour le délégué départemental d'Eure et Loir,
La responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale,
Signé : Nathalie Lurson

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-019

arrêté 2017-SPE-0014 modifiant l'adresse de l'officine de
pharmacie sise à la Croix en Touraine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0014
modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie
Sise à LA CROIX EN TOURAINE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 11 décembre 2007 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise route d'Amboise à La Croix en Touraine (37150) et attribuant une nouvelle licence n°37#000342 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le document de la mairie de La Croix en Touraine en date du 03 février 2017 attestant que la pharmacie Fossier est située rue d'Amboise ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 11 décembre 2007, la mention « route d'Amboise » est remplacée par « rue d'Amboise ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la SNC pharmacie FOSSIER ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SNC pharmacie FOSSIER.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-020

arrêté 2017-SPE-0015 portant abrogation de l'autorisation
d'exécution de préparations pouvant présenter un risque
pour la santé délivrée à l'officine de pharmacie sise à
Aubigny sur Nere (18700)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0015
portant abrogation de l'autorisation d'exécution de préparations
pouvant présenter un risque pour la santé délivrée à
l'officine de pharmacie sise à Aubigny sur Nere (18700)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie et plus particulièrement les articles L 5125-1-1 et R 5125-33-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de santé publique ;

Vu la décision de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparations ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher n° 2007-1-0353 du 18 avril 2007 portant délivrance d'une licence après transfert pour l'exploitation de l'officine sise Centre commercial 22 avenue Eugène Casella à Aubigny sur Nere (18700) sous le numéro 153 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire comme suite à la réunion du 26 mai 2016 précisant que Madame Béatrice JOLY succède à Monsieur Jean Claude SIMONET en tant que pharmacien titulaire ;

Vu le courrier de Madame Béatrice JOLY du 02 novembre 2016 précisant que l'officine de pharmacie sise 22 avenue Eugène Casella à Aubigny sur Nere (18700) ne réalise plus de préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans ;

Considérant que l'autorisation accordée à la pharmacie sise Centre commercial 22 avenue Eugène Casella à Aubigny sur Nere (18700) afin d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé est devenue sans objet suite aux déclarations du pharmacien titulaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté 2015-SPE-0168 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 09 septembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la SELARL pharmacie BEATRICE JOLY ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie BEATRICE JOLY.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-001

ARRETE 2017-SPE-0020 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur de la Clinique "Notre Dame du
Bon Secours" à CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0020

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » à CHARTRES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0002 portant délégation de signature en date du 26 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0107 du 21 décembre 2016 confirmant suite à la cession à la SAS Nouvelle Clinique Saint-François à Mainvilliers (Eure-et-Loir) l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie urologique détenue initialement par la SAS Clinique « Notre Dame du Bon Secours » et accordant à la SA Nouvelle Clinique Saint-François l'autorisation de regroupement géographique de l'ensemble de ses activités de soins sur son site 2 rue Roland Buthier à Mainvilliers (Eure-et-Loir) à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2017 reçue le 25 janvier 2017 par message électronique du directeur de la Nouvelle Clinique Saint-François à Mainvilliers portant sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » à Chartres ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 février 2017 ;

Considérant qu'à la suite de la cession de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » à la Nouvelle Clinique Saint-François à Mainvilliers, le directeur de la Nouvelle Clinique Saint-François a regroupé l'ensemble des activités de chirurgie et de médecine sur le site de la Nouvelle Clinique Saint-François à Mainvilliers ; que dès lors, les locaux de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » sont fermés à l'exception d'une partie du bâtiment réservé aux consultations pour les médecins libéraux et donc que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » sise 9 bis rue de la Croix Jumelin – 28000 CHARTRES et portant la licence n° 2 est supprimée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 1962 modifié portant création d'une pharmacie à usage particulier intérieur de la Clinique « Notre Dame du Bon Secours » est abrogé ainsi que toutes les décisions portant sur les activités pharmaceutiques s'y référant.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la Nouvelle Clinique Saint-François à Mainvilliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 avril 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-003

**ARRETE 2017-SPE-0029 autorisant la société ELIA
MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE à dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical par son site de
BLOIS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0029
autorisant la société
ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de BLOIS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D 5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande présentée par la société ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE le 6 décembre 2016, réceptionnée le 8 décembre 2016, par laquelle ladite société sollicite, au bénéfice de son établissement de Vendôme (41), un changement de dénomination sociale et transfert de la société ELIA MEDICAL PARIS OUEST en ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE, un déménagement du site de Vendôme vers Blois et une modification de l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en ce qui concerne le département de l'Allier (03) ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 7 mars 2017 ;

Vu le rapport d'instruction d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire avec sa conclusion définitive du 23 mars 2017 ;

Vu l'extrait Kbis à jour au 9 mars 2016 transmis par le dirigeant de la société ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE, mentionnant le siège social sis 8 rue Louis Armand – 41000 BLOIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE sise 8 rue Louis Armand – 41000 BLOIS, est autorisée à partir de son site de rattachement de Blois (41000) sis 8 rue Louis Armand – 41000 BLOIS - à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

- Eure-et-Loir (28)
- Indre (36)
- Indre-et-Loire (37)
- Loir-et-Cher (41)
- Loiret (45)
- Sarthe (72)
- Vienne (86)
- Cher (18)
- Les communes du département de l'Allier (03) limitrophes du département du Cher dont la distance depuis le site de rattachement de Blois n'excède pas trois heures de route.

Article 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de Blois par un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens, section D, pour cette activité.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 : Les activités du site de Blois de la société ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté n° 2015-SPE-0134 du 17 juillet 2015 autorisant la société ELIA MEDICAL PARIS OUEST à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de Vendôme est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société ELIA MEDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE.

Fait à Orléans, le 6 avril 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-04-07-003

ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0049 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 7 rue Porte Tavers, 45190 BEAUGENCY, géré par l'Association ADMR Val-Sologne, au profit de l'Association pour l'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), 18 rue du Change, 45190 BEAUGENCY et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017.

**AGENCE DE SANTE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0049

Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 7 rue Porte Tavers, 45190 BEAUGENCY, géré par l'Association ADMR Val-Sologne, au profit de l'Association pour l'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), 18 rue du Change, 45190 BEAUGENCY et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017.

la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L.312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, son article L.313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D.312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 9 décembre 1988 portant création d'un Service de Soins à Domicile sur les cantons de Beaugency et de Cléry Saint André ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 30 janvier 2006 portant extension de capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile sur les cantons de Beaugency et de Cléry Saint André, géré par l'Association ADMR Val-Sologne portant la capacité totale à 45 places ;

Vu l'arrêté de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 15 décembre 2012 ;

Vu l'absence de mise en œuvre du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile sur les cantons de Beaugency et de Cléry Saint André,

Vu la demande de cession de l'autorisation de cession du SSIAD au profit de l'association pour l'aide au domicile des personnes âgées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), 18 rue du Change, 45190 BEAUGENCY communiquée le 10 mars 2017 et incluant traité fusion-absorption du 15 décembre 2016 de l'ADMR Val Sologne et l' AADPA de Beaugency ;

Vu la déclaration de dissolution de l'association ADMR Val Sologne en date du 24 janvier 2017 ;

Considérant que le transfert de gestion du SSIAD géré par l'Association d'aide et de soins à domicile Val Sologne au profit de l'Association d'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency) ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée le 24 décembre 2014 par étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'Association ADMR Val-Sologne, 7 rue Porte Tavers à BEAUGENCY est autorisée à céder l'autorisation du SSIAD, 7 rue Porte Tavers à BEAUGENCY, à l'association pour l'aide au domicile des personnes âgées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), 18 rue du Change, 45190 BEAUGENCY. La capacité du SSIAD de 45 places reste fixée comme suit :

- 40 places pour des personnes âgées
- 5 places pour des personnes handicapées ;

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est identifiée par communes :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Baule | - Lailly-en-Val |
| - Beaugency | - Mareau-aux-Prés |
| - Cléry-Saint-André | - Messas |
| - Cravant | - Mézières-lez-Cléry |
| - Dry | - Tavers |
| - Jouy-le-Potier | - Villorceau |

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association AADPA du canton de Beaugency

18 rue du Change – 45190 BEAUGENCY

N° FINESS : 45 000 113 6

Code statut juridique : 60 (Ass. L1901 non RUP)

Entité Etablissement : SSIAD

7 rue Porte de Tavers – 45190 BEAUGENCY

N° FINESS : 45 001 512 8

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 40

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée: 5

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 avril 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD